



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_077-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 33 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-077 - CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE TRAVAIL ET DÉFINITION DE LEUR COMPOSITION (OUVERTES/FERMÉES)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.52 11-40 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2026-058 en date du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU les arrêtés du Président en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonction du Président aux 10 Vice-Président ;

VU le rôle essentiel des commissions thématiques communautaires, en tant que force de propositions et espaces de dialogue et d'échanges au sein de l'intercommunalité, pour préparer les travaux du Bureau et de l'Assemblée délibérante ;

VU les dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale publique du 28 décembre 2019, prévoyant notamment que dans les EPCI, il soit permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission, ni désignés comme remplaçants, de participer aux travaux des commissions thématiques intercommunales.

SUR PROPOSITION du Bureau réuni le jeudi 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer les commissions thématiques de travail suivantes :

- Finances
- Gestion des Ressources humaines
- Politiques sociales (ALSH – France services – Transports à la demande)
- Communication
- Vie associative (subventions – évènementiels)
- Travaux structurants
- Développement touristique durable
- Petite enfance, parentalité & Politiques territoriales en matière de santé
- Patrimoine
- Économie & Attractivité territoriales
- Culture
- Agriculture, Forêt & changement climatique
- Politiques du logement & du cadre de vie

RAPPELLE qu'à la discrétion des président(e)s de commissions, les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté de communes peuvent participer de manière régulière aux réunions des commissions thématiques, de même que des intervenants extérieurs peuvent être conviés exceptionnellement, au titre de leurs qualités d'experts ou d'acteur local impliqué,

PRÉCISE que sont par ailleurs traités :

- Dans le cadre des comités de pilotage des sites Natura 2000 et du Grand Site de France, le champ de compétences Aires naturelles protégées
- Dans le cadre du Conseil d'exploitation de la Régie, les compétences Eau & l'Assainissement
- Dans le cadre du Bureau, la compétence Transports scolaires des collégiens de Meyrueis
- Par délégation aux syndicats mixtes de bassins versant, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (SMBV Tarn Amont et Lot Dourdou)
- Par délégation au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, la collecte et le traitement de déchets des ménages

Thématiques pour lesquelles il n'y a donc pas de commissions de travail spécifiques et dédiées.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.